

ESSAIS LIBRES ET ENTRAÎNEMENTS AUTOMOBILES

- S.v.p., veuillez remplir le formulaire dans son intégralité, le signer et l'envoyer par fax ou par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessus -

SAMEDI & DIMANCHE 07 & 08 AVRIL 2012

SPA-FRANCORCHAMPS GRAND-PRIX CIRCUIT (F1)

>> **Bruit : 103 dB(A) maxi** – voitures avec échappements très performants ! <<

HORAIRE (07. + 08.04.2012) (sujet modification):

tours guidés, Essais libres

09.00 – 09.30 → tours guidés „trajectoire idéale”

09.30 – 18.00 → essais libres, en deux catégories alternant :

voitures avec / sans immatriculation routière valide
(incl. 1 h pause de midi chaque journée)

max. 103 dB
S'il vous plaît noter
également page 3!

Renseignements en Français :

M. Bernard Fuchs
8, Marché aux Poissons - F-67500 Haguenau
bernard@pistenclub.fr
Tel. +33 (0)6-81 24 32 89
Fax. +33 (0)3-88 72 98 38



CIRCUIT DE SPA
FRANCORCHAMPS

Adhésion au Pistenclub :

Pour découvrir tous les avantages d'une adhésion au Pistenclub, rejoignez-nous sur www.pistenclub.de puis téléchargez simplement le formulaire en cliquant sur "Download". (http://www.pistenclub.de/Portals/0/Mitgliedschaft/Adhesion_Pistenclub_2012_francais.pdf)

Sur ce même formulaire, vous trouverez également d'autres informations.

Tous renseignements téléphoniques auprès de: Bernard Fuchs: **+33 (0)-6 81 24 32 89 !**

J'inscris / nous inscrivons _____ voiture(s) à la journée mentionnée avec immatriculation sans immatriculation

Frais d'inscription par conducteur/ voiture (déjeuner campagnard et boissons non alcoolisées inclus pour tout participant inscrit) :

	<u>Samedi, 07.04.2012</u>	<u>Dimanche, 08.04.2012</u>
<input type="checkbox"/> membre →	<input type="checkbox"/> 390,- EUR (490,- CHF)	<input type="checkbox"/> 390,- EUR (490,- CHF)
<input type="checkbox"/> Non-membre →	<input type="checkbox"/> 490,- EUR (620,- CHF)	<input type="checkbox"/> 490,- EUR (620,- CHF)
<input type="checkbox"/> tours guidés	30,- Euros [40,- CHF] / par jour	_____ €
<input type="checkbox"/> tarif stands :	180,- Euros [225,- CHF] par Porte / par jour	_____ €
<input type="checkbox"/> d'autres conducteurs	_____ à 75,- Euros [95,- CHF] / par jour	_____ €
<input type="checkbox"/> forfait co-pilote / passager:	_____ à 20,- Euros [25,- CHF] / par jour	_____ €

Le montant total de _____ Euros / CHF est joint par chèque (+10 € / +13 CHF) a été viré sur le compte:

Note : L'envoi de cette inscription est considéré comme enregistrement contractuel !

€ **Euro:** IBAN : DE66 3205 0000 0018 0122 45 , SWIFT-BIC : SPKRDE33

☝ **CHF:** Pistenclub - no. 16 5470 552 68 – Clearing-Nr. 770 – Banque de Bâle – Post no.: 40-61-4
(IBAN : CH60 0077 0016 5470 5526 8 – SWIFT-BIC : BKBBCHBB)

Nom: _____ N° Carte de Membre (client): _____

Adresse: _____ Première fois sur circuit? oui no

Code postal, ville: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Portable : _____ Email: _____

Voiture(s) (Marque/Modèle): _____

Conformément au verso, j'accepte / nous acceptons les conditions de participation en vigueur ainsi que la clause de non recours / déclaration à l'exclusion de la responsabilité.

➔ n'oubliez pas de lire et de signer au verso !

Lieu et date _____ Nom (en lettres majuscules) : _____ Signature(s) : _____

- Conditions de participation & déclaration de contrat et exclusion de la responsabilité-

Type de manifestation

Entraînement du conducteur sur un circuit fermé au trafic public normal pour la durée de la manifestation. Pour de ce circuit, il s'agit d'une piste de course qui a été sélectionnée exclusivement sous des aspects de sécurité. La manifestation **ne sert pas** à parvenir à des vitesses maximales et **sans compétition**, mais à optimiser les capacités et la technique de conduite ainsi que la maîtrise du véhicule. **Le but de la manifestation** est le perfectionnement de la sécurité de conduite et de talent.

La participation de tous les conducteurs à la réunion d'information (Briefing) est obligatoire - chaque participant connaît et accepte les règles de conduite en vigueur pour cette manifestation.

Conditions de participation

Sont autorisés tous les voitures particulières de série et modifiées et voitures de course, **en bon état mécanique de marche et de sécurité routière** et munis d'un dispositif permettant le remorquage du véhicule. Le choix des pneus est libre. Les véhicules de camions et motos ne sont pas admis. Sont autorisés à participer tous les titulaires d'une autorisation de conduire un véhicule valable en Europe, voire les détenteurs d'une licence pour la conduite du véhicule utilisé; les conducteurs doivent être propriétaires du véhicule utilisé lors de la manifestation. Dans la mesure où un conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule utilisé, une déclaration de renonciation du propriétaire du véhicule doit alors être jointe à l'inscription ou remise au plus tard lors de la manifestation. Le conducteur est également responsable au niveau du droit civil en ce qui concerne l'authenticité de la déclaration de renonciation. L'organisateur n'a pas lieu de vérifier si le conducteur est le propriétaire du véhicule utilisé lors de la manifestation ni de vérifier s'il s'est procuré le cas échéant une déclaration de renonciation du propriétaire du véhicule.

Autres dispositions

La règle veut que des **ceintures de sécurité** soient portées pendant la manifestation. Des **casques de protection** devront être portés pour chaque conducteur et passager. **L'âge minimum du copilote ou de l'accompagnateur est de 16 ans**. Maximum 2 personnes à bord (pilote inclus). Il est impératif de suivre les instructions de toutes les personnes chargées de l'organisation de la manifestation. Au début de la manifestation, chaque participant reçoit un autocollant par véhicule. Celui-ci autorise à rouler sur la piste et a valeur de carte certifiante de participation. En plus des droits de participation, chaque participant a la charge des frais d'utilisation des véhicules amenés ainsi que des frais de déplacement, de repas et d'hébergement. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les modifications nécessaires à l'activité, en au cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité ou d'ordonnance par des pouvoirs administratifs, ou même d'annuler la manifestation si des circonstances extraordinaires l'imposent, ceci sans assumer aucune obligation de dédommagement. Sinon, la manifestation aura lieu par n'importe quel temps, aucun remboursement des droits de participation n'aura lieu en cas de non-comparution. Le participant ainsi que les accompagnants accepte/acceptent de figurer sur les photos, enregistrements d'images et de sons durant la manifestation ainsi que l'utilisation de ces photos et vidéos sur le site internet de Pistenclub et dans le cadre de la promotion de Pistenclub, sans prétendre à rémunération.

Frais d'annulation à charge du participant:

jusqu'à 30 jours avant la date de la manifestation: 25% du total des frais d'inscription
jusqu'à 14 jours avant la date de la manifestation: 50% du total des frais d'inscription
jusqu'à 7 jours avant la date de la manifestation: 75% du total des frais d'inscription
au jour de la manifestation ou de non présentation: 100% du total des frais d'inscription

Déclaration relative à l'exclusion de la responsabilité

1) Les **participants** (comprenant ci-après les candidats, pilotes, conducteurs, coéquipiers / passagers, propriétaires / détenteurs du véhicule, aides) déclarent par la présente de manière irrévocable qu'ils participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils ont la responsabilité exclusive au niveau du droit civil et du droit pénal pour tous les dommages qu'ils occasionnent ou pour tous les dommages occasionnés au véhicule qu'ils utilisent dans la mesure où aucune exclusion de la responsabilité n'est convenue d'avant cette mise en compétition ou les dispositions de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des participants pour ce qui est de dommages corporels, matériels et de dommages pécuniaires avant, pendant et après la manifestation. En remettant cette inscription, les participants renoncent **sans recours aux tribunaux** pour tout dommage ou accident subi en rapport avec la manifestation, pour eux-mêmes, leurs successeurs de droit et les personnes pour lesquelles ils sont tenus à obligation alimentaire, à tout droit d'action ou de recours contre :

- le ou les organisateurs, y compris tous les clubs, associations et organisations s'y rattachant;
- leurs auxiliaires et instructeurs;
- les exploitants du circuit et leurs collaborateurs, y compris les postes de garde circuit et autres entreprises chargées de mission;
- les pouvoirs administratifs, services de la course et toute autre personne ayant un rapport avec l'organisation de la manifestation;
- les personnes ayant la charge de l'entretien, de la surveillance et de la construction des routes dans la mesure où des dommages seraient occasionnés par l'état des routes, y compris les accessoires, à utiliser lors de la manifestation;
- les agents et auxiliaires d'exécution de toutes les personnes, sociétés et organismes cités précédemment, sauf en cas de dommage causé intentionnellement ou par négligence grossière.

Par ailleurs, par cette déclaration, les soussignés libèrent totalement toutes les personnes précitées de toute exigence de tiers pour le cas où ceux-ci attribueraient une part de responsabilité aux personnes précitées suite à un accident ou à tout autre sinistre causé par les soussignés.

2) **La responsabilité entre participants est applicable. Il n'y a pas de renonciation à responsabilité. Les participants s'obligent à indemniser, directement ou par l'intermédiaire de leur compagnie d'assurance si toutefois cette dernière couvre le préjudice, les dégâts causés par eux durant la manifestation dans l'enceinte du circuit et/ou aux autres participants, respectivement à leurs véhicules.**

3) Chaque participant doit se charger lui-même des renonciations de responsabilité (autant que possible par écrit) en ce qui concerne des revendications telles qu'un auxiliaire pourrait en avoir envers le participant pour lequel il a été actif.

Du reste, la responsabilité de l'organisateur n'est engagée que lorsqu'aucune exclusion de la responsabilité n'est convenue par mise en compétition et inscription. En remettant l'inscription, chaque participant reconnaît impérativement cette exclusion de la responsabilité et les conditions de participation sans aucune restriction.

Lieu et date :

Nom (en lettres majuscules) :

Signature(s) :



En tant qu'organisateur des journées de roulage à Spa-Francorchamps, nous sommes désormais contraints de procéder, avec effet immédiat, et avec du personnel supplémentaire, à des mesures de niveau sonore auprès de chaque participant et ceci avant même qu'il ne prenne la piste. Nous avons également l'obligation contractuelle d'informer chaque participant des règles très strictes (comme précisé ci-après) en matière d'émissions sonores, afin d'éviter toute discussion sur place.

1) Le ou les appareils de mesure sont mis à disposition par la Direction de piste. La mesure est effectuée, véhicule à l'arrêt, moteur tournant à 75% de son régime maximum, selon un angle de 45° et à une distance de 1 mètre de la sortie d'échappement. L'emplacement où s'effectueront ces mesures nous sera précisé. La valeur maximale lue et admise dans ces conditions sera de 107 dB.

Si le contrôle est satisfaisant, un auto-collant fluorescent sera apposé sur le pare brise pour attester que le véhicule est conforme au règlement.

Si les conditions ne sont pas réunies, le participant peut apporter une modification et représenter son véhicule une nouvelle fois. En cas de non conformité, le véhicule sera alors définitivement exclu de la manifestation.

* Il n'y a aucune dérogation pour faire un "tour d'essai" et tester le niveau sonore en roulage!!

Le personnel chargé d'effectuer les mesures est compétent pour autoriser ou interdire l'accès à la piste. La Direction de piste peut également adjoindre du personnel supplémentaire.

2) En complément, il y a la " mesure dynamique " permanente mise en place à différents endroits du circuit. Les relevés électroniques sont communiqués automatiquement au personnel de sécurité du circuit. L'émission sonore est ainsi mesurée lors du passage du véhicule et le point de mesure peut être placé à différents endroits durant la journée. La mesure dynamique a lieu à 15 mètres environ de la trajectoire idéale et ne devra pas dépasser 103 dB.

Dans la mesure où la sonorité du véhicule augmente durant la journée, le véhicule sera identifié et prié de quitter la piste. En vertu de notre contrat, le personnel de sécurité est habilité à exclure le véhicule du roulage sur piste.

La procédure suivante s'applique alors:

une nouvelle mesure statique du véhicule (comme décrit ci-dessus) sera effectuée impérativement. Si la norme du contrôle statique est respectée, le véhicule pourra reprendre la piste. S'il s'avère que le véhicule dépasse la norme dynamique à 3 reprises lors des mesures ultérieures, le véhicule sera exclu du roulage.

3) Chaque non-conformité de la mesure dynamique, donc à chaque exclusion du roulage, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal par le personnel de sécurité de la piste. Ce procès verbal servira de base pour l'établissement d'une amende pour l'organisateur. Dans le cas de notre contrat de location du circuit, la pénalité sera appliquée lorsque 10 exclusions auront été prononcées et portées dans le procès-verbal. L'amende sera de l'ordre de 2.500 à 5.000 euros.

Ces informations doivent être respectées scrupuleusement et sans exception, car le roulage pourrait être interrompu à tout moment et la manifestation stoppée par le personnel de sécurité de la Direction du circuit.